

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025



PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois d'avril à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le neuf avril 2025 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS - M. Patrick DOLLIN – Mme HATCHI Henriette épouse ROMAIN – M. Camille DOGNON – Mme Murielle DORVILLE – M. Rosan BALTYDE – Mme Annick CHOISI – M. Rodrigue LATCHMAN – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – Mme Laudy CATAN – M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme BOYE Claudie épouse JEANNELLO – M. Philippe DOUGLAS – Mme Joëlle CARAVEL – M. Stéphane ZAMORE – Mme Annette BARBOT – M. Sylvain Franck SOUCHIT – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – M. David BALON

Représentés : M. Alain LEON – Mme Annick HERLEM - Mme JOINVILLE Gisèle épouse MONLOUIS

Absents : M Alain AVRIL – M. Gaby ZOZO – Mme Marie-Eve JAFFARD - Mme EUGENE Luzette épouse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE – Mme Nicole PADOU

Présents :22 / Représentés : 03 / Absents : 08

M. Philippe ALLARD est désigné à l'**unanimité** en qualité de secrétaire de séance.

✓ **Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars 2025**

1. Approbation du Compte de Gestion 2024
2. Approbation du Compte Administratif 2024
3. Affectation du résultat du Compte Administratif 2024
4. Vote des taux d'imposition 2025
5. Examen et vote du Budget Primitif 2025
6. Adoption du mode de provisionnement semi-budgétaire
7. Vote de subvention au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS)
8. Vote de subvention aux associations
9. Vote de subvention au profit de l'association le Carbet – modification de la délibération 2024-07-072
10. Contrat de péyi avec le Conseil Départemental
11. Transfert de maîtrise d'ouvrage d'opérations inscrites au contrat de péyi
12. Réhabilitation de bâtiments communaux dans le cadre du fonds publics du territoire
13. Révision et élaboration des profils des eaux de baignade de la commune
14. Mise à disposition d'un local au Conseil Départemental pour les ambassadeurs de la jeunesse
15. Mise à jour du tableau des effectifs (*ajourné*)
16. Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité (*ajourné*)
17. Création de postes
18. Augmentation de quotas horaires (*modifié*)
19. Organisation du portage de repas en régie
20. Questions diverses

M Stéphane ZAMORE salue l'assemblée et sollicite la présentation des procurations relatives aux élus représentés à l'occasion de cette séance du conseil.

M le Maire prend note de cette demande.

(Les procurations ont été présentées à M ZAMORE au cours de la séance)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal **du 20 mars 2025**

Le procès-verbal est mis en discussion,

M Hugues dit Philippe RAMDINI, salue le Maire et l'assemblée et précise qu'il n'était pas présent lors du dernier conseil municipal de mars 2025. S'il est porté comme étant absent lors de cette séance, il souhaite néanmoins apporter des précisions, en effet, il confirme preuve à l'appui que la convocation pour le conseil municipal du 20 mars 2025 ne lui a pas été remise et que celle pour le conseil de ce jour lui est parvenue en retard.

Peut être que les agents de la police se sont présentés à son domicile, mais dans tous les cas, il n'était pas présent.

Il précise que sous la mandature du précédent Maire, les agents de la police l'appelaient lorsqu'ils se présentaient à son domicile et il convenait avec eux des modalités de remise du pli en cas d'absence.

Or, selon lui, la convocation du conseil municipal de ce jour a été déposée dans sa boîte aux lettres sans qu'il n'ait connaissance du jour du dépôt ; en outre il déplore l'usage par la commune de convoquer le conseil municipal dans un délai de 4 jours francs ne lui laissant pas le temps d'analyser les documents, surtout à l'occasion d'un moment crucial se rapportant au vote du budget. S'il n'a pas souhaité porter l'affaire devant la juridiction administrative, il estime que la commune nécessite davantage de clarté. Il souhaitait rétablir les faits et faire part de son absence de convocation au conseil municipal.

M le Maire, lui demande confirmation que les agents de la police municipale ne se sont pas présentés à son domicile dans les délais afin de lui remettre sa convocation pour le conseil municipal de ce jour.

M Hugues dit Philippe RAMDINI, précise qu'il n'a pas dit que les agents de la police n'étaient pas venus à son domicile, ils sont peut-être venus, mais il n'était pas chez lui et son domicile était fermé. Il ajoute qu'il n'a pas reçu la convocation pour le dernier conseil municipal du 20 mars 2025 et que celle pour la séance d'aujourd'hui lui est parvenue jeudi après-midi, preuve à l'appui.

Des lors, un délai de 3 jours pour préparer un conseil municipal n'est ni suffisant et ni légale.

A la demande de M le Maire, M Jean-Philippe DANICAN, chef de la police municipale, fait savoir que s'agissant de cette séance du conseil municipal, mercredi dernier, les agents de la police municipale se sont rendus au domicile de M RAMDINI, pour la remise de sa convocation. Les agents assermentés sous ses ordres l'ont informé avoir vu M RAMDINI qui leur a fermé la barrière de son domicile, sous une pluie battante ils sont repartis avec le pli et l'ont déposé le lendemain matin.

M Hugues dit Philippe RAMDINI réplique qu'il n'a pas vu les agents de la police municipale.

Après ces débats, le procès-verbal est mis en discussion,

Il n'y a pas eu d'observation, il est mis aux voix et approuvé à la **majorité et 3 absentions** (*M Stéphane ZAMORE, M Sylvain Franck SOUCHIT et M Hugues dit Philippe RAMDINI*)

1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les écritures du compte de gestion 2024, élaborées par Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes sont conformes à celles du compte administratif 2024.

Considérant que les écritures du compte de gestion du Comptable Public sont semblables au compte administratif de la ville, le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2024 comme suit:

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions BUD(a)	11 138 884.81	35 865 143.77	47 004 028.58
Titres de recettes émis (b)	8 372 770.77	36 454 663.98	44 827 434.75
Réduction de titres (c)	2 450.23	1 455 095.23	1 457 545.56
Recettes nettes (d=b-c)	8 370 320.54	34 999 568.75	43 369 889.29
DEPENSES			
Autorisations BUD (e)	13 125 905.60	36 991 178.40	50 117 084.00
Mandats émis (f)	6 476 240.28	35 707 254.43	42 183 494.71
Annulations de mandats (g)	96 615.92	630 443.63	727 059.55
Dépenses nettes (h=f-g)	6 379 624.36	35 076 810.80	41 456 435.16
RESULTAT DE L'EXERCICE (d-h) excédent (h-d) déficit	1 990 696.18	0.00 77 242.05	1 913 454.13

RESULTAT D'EXECUTION BUDGETAIRE

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT : Exercice 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
Investissement	-237 419.33		1 990 696.18	1 753 276.85
Fonctionnement	3 565 848.23	3 535 848.23	-77 242.05	-77 242.05
TOTAL	3 328 428.90	3 535 848.23	1 913 454.13	1 676 034.80

Après avoir salué la présence de Mme Véronique FURNARI, Comptable public et de son équipe, M le Maire l'invite à présenter son compte de gestion pour l'année 2024.

Mme Véronique FURNARI, présente le résultat du Compte de gestion 2024 et précise que la section d'investissement dégage un excédent de 1 990 696,18 € et celle de fonctionnement un déficit de 77 242,05 €, soit un total de section de 1 913 454,13 €.

Au vu du résultat de l'exercice 2023, le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 1 753 276,85 € en investissement contre – 77 242,05 € fonctionnement soit, un résultat de clôture de 1 676 034,80 €

Elle invite ensuite, Patrick M. ZAMORE, conseiller aux décideurs locaux à livrer une analyse sur l'exécution budgétaire de la commune au titre de l'année 2024.

M Patrick ZAMORE, expose à l'assemblée les principaux constats de l'exécution budgétaire 2024, à savoir une stabilité des produits de fonctionnement, une augmentation sensible des charges de fonctionnement, une diminution des dépenses d'équipement, et une diminution des dettes financières.

Il ajoute que les produits de fonctionnement sont légèrement au-dessus de la moyenne des communes de même strate, les charges réelles de fonctionnement sont quant à elles inférieures à la moyenne des communes de même strate, ainsi que les dépenses d'équipements, les dettes financières restent pour leur part dans la moyenne.

Il précise que la structure des recettes de fonctionnement reste inchangée avec une forte propension de ressources fiscales dans la moyenne départementale. La structure des dépenses de fonctionnement reste également inchangée avec une forte prééminence des charges de personnel pour les mêmes montants en dépit d'une diminution de la masse ; ainsi qu'un accroissement des charges à caractère générale.

Il convient également de constater selon lui une stabilité des charges de personnel et une augmentation des charges à caractère générale.

La section d'investissement se caractérise par une diminution parallèle des recettes et des dépenses dans la moyenne des communes de même strate.

La note explicative est mise en discussion,

M Stéphane ZAMORE s'interroge sur l'accroissement de la dette fournisseur alors qu'il entend que tout va bien. Il rappelle qu'il a sollicité de la ville des informations et des documents en décembre 2024, le premier adjoint assurant la présidence de l'assemblée lui avait alors répondu que le Maire lui portera une réponse.

Il sollicite donc des précisions sur l'accroissement de la dette fournisseur.

M Patrick ZAMORE, l'informe que les précisions sollicitées doivent être recherchées dans les chapitres budgétaires qui indiquent le montant des dépenses au titre de l'exercice. Il précise qu'à l'échelle global, on constate une tendance à l'augmentation des charges de gestion courante des communes consécutive à plusieurs facteurs, la conjoncture économique et l'augmentation de certains postes de dépenses.

Mme Annette BARBOT, constate un fort déséquilibre entre les recettes d'investissement et de fonctionnement, avec un ratio de 5 fois supérieur et s'interroge sur les causes de ce déséquilibre.

M Patrick ZAMORE, lui répond que d'une manière générale, le budget d'investissement représente globalement 1/3 du budget de la collectivité et le budget de fonctionnement les 2/3 restant. Il s'agit d'une configuration typique d'une collectivité territoriale au sein de laquelle les dépenses de fonctionnement qui permettent de faire fonctionner la structure représentent le poste le plus important. Tout l'enjeu pour une collectivité est de s'assurer que les recettes évoluent plus vite que les dépenses, ce qui n'est pas aisé dans une conjoncture aléatoire couplée aux spécificités des outre-mer.

Il ajoute que le poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement concernent les charges de personnel, celui-ci est tributaire des décisions gouvernementales et ce indépendamment de l'action municipale. Une décision gouvernementale, même limitée, aura un impacte significatif sur les collectivités compte tenu du poids de ce poste budgétaire.

Il précise que la section d'investissement se caractérise par un décalage entre les recettes et les dépenses d'investissement, cette particularité s'explique par le faible taux de dépenses d'investissement, ainsi que les délais des procédures de la commande publique. Une vision globale des politiques d'investissement couplée à une politique pluriannuelle permettrait de contourner ce décalage.

Après ces échanges, l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les travaux de la commission financière qui s'est réunie le 15 avril 2025 ;
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de la Comptable Publique pour l'exercice 2024 ;
 Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2024 sont conformes à celles du Compte Administratif 2024 de la collectivité ;
 L'exposé du Comptable public entendu,

DECIDE à la majorité, 2 abstentions (*M Stéphane ZAMORE et Mme Annette BARBOT*)
1 contre (*M Hugues dit Philippe RAMDINI*)

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion de la Comptable public pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif 2024 comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions BUD(a)	11 138 884.81	35 865 143.77	47 004 028.58
Titres de recettes émis (b)	8 372 770.77	36 454 663.98	44 827 434.75
Réduction de titres (c)	2 450.23	1 455 095.23	1 457 545.56
Recettes nettes (d=b-c)	8 370 320.54	34 999 568.75	43 369 889.29
DEPENSES			
Autorisations BUD (e)	13 125 905.60	36 991 178.40	50 117 084.00
Mandats émis (f)	6 476 240.28	35 707 254.43	42 183 494.71
Annulations de mandats (g)	96 615.92	630 443.63	727 059.55
Dépenses nettes (h=f-g)	6 379 624.36	35 076 810.80	41 456 435.16
RESULTAT DE L'EXERCICE (d-h) excédent (h-d) déficit	1 990 696.18	0.00 77 242.05	1 913 454.13

RESULTAT D'EXÉCUTION BUDGETAIRE

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : Exercice 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
Investissement	-237 419.33		1 990 696.18	1 753 276.85
Fonctionnement	3 565 848.23	3 535 848.23	-77 242.05	-77 242.05
TOTAL	3 328 428.90	3 535 848.23	1 913 454.13	1 676 034.80

Article 2 : Déclare que le Compte de Gestion 2024 dressé par la Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Dans le cadre de cette affaire *M le Maire* propose à l'assemblée de donner la présidence de la séance à M Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint au Maire.

M Hugues dit Philippe RAMDINI lui précise que s'il ne peut pas voter le compte administratif, il peut néanmoins prendre part aux débats préalables.

M le Maire lui répond que le président de séance, l'ensemble de l'équipe municipale, les services communaux et les agents de la direction des finances publiques pourront sans peine répondre aux interrogations posées.

A la demande de M Patrick DOLLIN président de séance, M Abdou Karim DIOP assistant technique COROM présente le rapport sur le compte administratif 2024 de la Commune. Il précise tout d'abord que le compte de gestion est un document purement comptable.

M Hugues dit Philippe RAMDINI demande à M DIOP des précisions sur les fonctions exercées.

M Abdou Karim DIOP lui précise qu'il est l'assistant technique désigné dans le cadre du contrat de redressement outre-mer (COROM) il est en charge des finances, des ressources humaines et de la recherche d'économies à dégager pour la collectivité. Il précise que le document présenté par le comptable public revêtait deux volets, les éléments du compte administratif de l'ordonnateur et l'actif et le passif de la ville.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il précise que la ville a émis pour 20 532 885 € de mandat ; cependant, certaines dépenses mandatées sur l'année 2024 ne concernent pas cet exercice. Sont concernées des cotisations et assurances statutaires suite à la constatation d'anomalie sur compte de gestion 2023. L'année 2024 a donc été marquée par une volonté d'apurer autant que possible la dette antérieure pour près de 2 millions d'euros.

Une régularisation a également été opérée en recettes pour 500 000 € concernant des impayées de la restauration scolaire.

Il ne reviendra pas sur les recettes car l'exposé de M Patrick ZAMORE était suffisamment complet.

Sur les dépenses, la ville présente un taux de réalisation de 35%.

En termes de recettes d'investissement, la ville compte la participation de l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre de préfinancement, ainsi que des financements de la Caisse d'Epargne.

Les ratios du compte de gestion laissent présager que la situation s'est dégradée, cependant, cette analyse doit être nuancée compte tenu des régularisations opérées par la Ville.

L'affaire est ensuite mise en discussion,

M Hugues dit Philippe RAMDINI, précise que le vote du compte administratif et du budget primitif est un moment important dans la vie d'une collectivité ; ayant participé à plusieurs votes de budget, il n'a jamais vu l'ordonnateur demandé à quitter la salle de délibérations, en pratique, le débat se tient et l'ordonnateur se retire lors du vote.

Sur le compte administratif, il précise que depuis 2021, il est présenté à l'assemblée des comptes présentant des excédents, ainsi l'année dernière, il a été présenté aux élus un excédent, cependant, après contrôle de la Chambre régionale des comptes, la ville s'est retrouvée avec un déficit de 3,2 millions d'euros. Il ajoute que la Chambre dans son rapport a déclaré que les comptes 2021, 2022, 2023 et 2024 de la ville étaient insincères et invite les conseillers à consulter le rapport accablant de la CRC.

Pour lui, le compte présenté par la ville est un constat d'échec, un échec budgétaire, un échec de gestion, un échec politique et un échec pour les capesterriens. La section de fonctionnement contrairement à ce que l'on veut faire croire est déficitaire, ce n'est pas une simple anomalie comptable mais un signal d'alerte fort et grave qui indique que la commune ne parvient plus à payer ses dépenses de gestion courante, ses charges incompressibles, ses obligations élémentaires, en dépit de recettes stables voire à la hausse.

Selon lui, ce déficit n'est pas un accident, il est le résultat d'une gestion imprévoyante, déséquilibrée et sans rigueur ; depuis des mois, voire des années, les élus de la minorité alertent la municipalité, sur la sincérité des comptes qui son présenté au conseil municipal et qui sont votés, sur le saupoudrage budgétaire et les choix contestables.

En dépit de toute ces alertes rien n'a été entendu.

S'il a beaucoup de respect pour la fonction de Maire qui n'est pas simple, selon lui, le Maire actuel a démontré deux choses au cours de sa mandature qu'il était têtue, car il n'a jamais pris en compte les considérations et remarques des conseillers municipaux et paresseux car il n'a jamais rien fait voir très peu.

Selon lui, le budget primitif 2025 présenté ce jour présentera le Maire comme capable de toutes les réalisations alors que précédemment le conseiller aux décideurs locaux rappelait les caractéristiques de la section d'investissement et l'écart entre les comptes et l'exécution des opérations. Il ajoute que ce sont les habitant qui paie aujourd'hui le prix de l'imprévoyance du Maire, car un déficit ce n'est pas abstrait c'est une perte d'autonomie financière, c'est moins de service public demain et on le voit au fil des années sur le terrain, les routes sont abandonnées, le nettoyage n'est fait, l'éclairage public est défaillant.

Il s'interroge donc sur la demande faite de valider les comptes de la commune pour plus de fiscalité et plus d'endettement pour les capesterriens.

Il rappelle que la section de fonctionnement est déficitaire et il a des doutes sur le chiffrage exact, selon lui approuvé les comptes présentés équivaldrait à cautionner l'inacceptable, aussi il se refuse à s'associer à une telle dérive.

Selon lui, le compte administratif présenté révèle une gestion à courte vu sans responsabilité et le Maire met en danger les finances de la commune. Il votera contre ce compte administratif et invite ceux qui ont encore le sens des responsabilités à faire de même.

Pour sa part, M ZAMORE, considère que l'absence du Maire pour le débat autour du compte administratif constitue un manque de respect envers les élus municipaux. Selon lui la collectivité a un fonctionnement lunaire et il cite l'exemple du rapport de la chambre régionale des comptes de 2024 qui n'a jamais été présenté au conseil municipal. Il ajoute que cela fait des mois qu'il réclame ce qui s'entend comme une simple application règlementaire entourant ce rapport de la chambre au titre duquel, la collectivité est contrainte de communiquer dès sa plus proche réunion les avis de la CRC. La Ville a présenté aux élus un rapport générale sur l'activité des collectivités, mais le rapport relatif à la collectivité n'a jamais été présenté au conseil.

Il invite les élus à prendre lecture de ce rapport accablant de la CRC.

Des lors, il ne peut pas voter le compte administratif présenté compte tenu de l'absence de transmission des éléments demandés depuis le mois de décembre 2024. Il espère avoir une réponse à ses questions et informe l'assemblée en avoir ajouté d'autres questionnements.

En outre, il ne peut cautionner la gestion opaque qui est faite, notamment en termes d'attribution de marché public. En effet, s'il ne met pas en cause le personnel communal, il s'interroge sur la volonté de ne pas communiquer les éléments demandés ou de cacher des choses, il déplore que les documents les plus élémentaires ne sont pas donnés aux élus de la commission d'appel d'offre. En outre il s'interroge sur l'attribution d'un marché en 2023 à une société radiée du registre du commerce et des sociétés depuis 2019 et sollicite des explications. Selon lui des jours sportifs vont s'annoncer au sein de la collectivité.

Si certain se gargarise d'avoir bien travaillé, il revient sur l'accroissement de la dette fournisseur alors que des restrictions budgétaires ont été mises en place et que la ville se trouve dans le cadre du dispositif COROM.

Il s'interroge également sur la manière de travailler au sein de la collectivité et d'améliorer les choses, en effet, s'il est fait une présentation « cosmétique » de la commune avec le karukera one love et autres, le fond n'y est pas.

Selon lui le Maire ne travaille pas et tentera d'aveugler les contribuables en leur faisant croire qu'il travaille à l'approche des élections, et ce qui n'a pas été possible pendant, 4 ans, le sera pendant 6 mois.

Il termine son intervention en s'interrogeant sur le caractère électoraliste du budget primitif qui sera présenté.

M le Président remercie les élus pour leur intervention.

Il ajoute que les comptes de la ville ont été présentés par M DIOP en toute sincérité et clarté, la municipalité n'attend pas que la minorité valide les comptes de la commune, elle travaille comme elle sait le faire.

Après ces débats l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de la Commission des finances qui s'est tenue le 15 avril 2025,

Sous la présidence de M. Patrick DOLLIN, 1^{er} adjoint au Maire, le Maire s'étant retiré,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité et 2 absentions (*M Stéphane ZAMORE / M Hugues dit Philippe RAMDINI*)
et 2 contres (*M Sylvain Franck SOUCHIT / Mme Annette BARBOT*)

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2024 de la commune comme suit :

Compte Administratif 2024

DÉPENSES			
Section	Total des mandats émis	Total des restes à réaliser	Total Général
Fonctionnement	35 076 810,80	-	35 076 810,80
Investissement	6 379 624,36	3 191 783,36	9 571 407,72
Total	41 456 435,16	3 191 783,36	44 648 218,52

RECETTES			
Section	Total des titres émis	Total des restes à réaliser	Total Général
Fonctionnement	34 999 568,75	-	34 999 568,75
Investissement	8 370 320,54	1 508 654,00	9 878 974,54
Total	43 369 889,29	1 508 654,00	44 878 543,29

Résultat de clôture de l'exercice 2024

Section	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2023	Total Général
Fonctionnement	35 076 810,80	34 999 568,75	-	- 77 242,05
Investissement	9 571 407,72	9 878 974,54	- 237 419,33	70 147,49
Total	44 648 218,52	44 878 543,29	- 237 419,33	- 7 094,56

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la présentation du Compte Administratif 2024, le budget de la ville de Capesterre Belle-Eau présente un solde déficitaire en section de fonctionnement à hauteur de **77 242,05 €**. Il est toutefois excédentaire en section d'investissement à hauteur de **1 753 276,85 €**.

Calcul du besoin de financement de la section de fonctionnement (recettes – dépenses)

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	34 999 568,75 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	35 076 810,80 €
Résultat section de fonctionnement	- 77 242,05 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat 2023 d'investissement reporté	-237 419,33 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2024	8 370 320,54 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	6 379 624,36 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024	1 990 696,18 €
Résultat section d'investissement hors Restes à réaliser	1 753 276,85 €

Le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats comme suit :

- 77 242,05 € repris au BP 2025 en dépenses de fonctionnement au compte « 002 résultat de fonctionnement reporté, solde négatif » ;
- 1 753 276,85€ repris au BP 2025 en recettes d'investissement au compte « 001 solde d'exécution d'investissement reporté, solde positif ».

L'affaire est mise en discussion,
Il n'y a pas eu d'observation l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025-04-015 du 15 avril 2025 approuvant le Compte Administratif 2024
Vu les travaux de la Commission Financière qui s'est réunie le 15 avril 2025 ;
Considérant la nécessité d'approuver l'affectation des résultats du Compte Administratif 2024,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité et 2 absentions (*M Stéphane ZAMORE / M Hugues dit Philippe RAMDINI*)
et 2 contres (*M Sylvain Franck SOUCHIT / Mme Annette BARBOT*)

Article 1 : D'approuver l'affectation des résultats du Compte Administratif 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit :

- 77 242,05 € en dépenses de fonctionnement au compte « 002 résultat de fonctionnement reporté, solde négatif » ;
- 1 753 276,85€ en recettes d'investissement au compte « 001 solde d'exécution d'investissement reporté, solde positif ».

Article 2 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Président informe le Maire, de retour dans la salle de délibération, de l'adoption du compte administratif 2024 à la majorité et des observations soulevées par la minorité.

M le Maire se dit satisfait du vote du compte administratif et des bons chiffres qui démontrent le retour d'une gestion vertueuse des deniers des capesterriens. Il conviendra de poursuivre les efforts et continuer à œuvrer pour plus de marge de manœuvre tout en maintenant un service public de qualité.

Le Maire expose à l'assemblée que chaque année l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il rappelle que depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (*sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale*) peut être à nouveau voté et modulé.

Par correspondance du 13 mars 2025, la Direction Générale des Finances Publiques de Guadeloupe a notifié à la commune les bases prévisionnelles et les produits fiscaux pour l'année 2025.

Le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de l'année 2024 en 2025.

	Taux 2024	Bases estimées en 2025	Taux 2025	Estimations du produit 2025
Taxe sur le foncier bâti	47,77%	18 000 000,00	47,77%	8 598 600,00
Taxe sur le foncier non bâti	73,50%	245 300,00	73,50%	180 296,00
Taxe d'Habitation	19,00%	1 834 000,00	19,00%	348 460,00
TOTAL				9 127 356,00
Coefficient correcteur				1 078 483,00
TOTAL				8 048 873,00

La ville percevra la somme de 8 048 873€ après prélèvement du coefficient correcteur.

L'affaire est mise en discussion,

M Hugues dit Philippe RAMDINI rappelle que lors du vote des taux d'imposition 2024, un débat s'est tenu sur la modulation des taux et il avait proposés de faire un effort pour les contribuables capesterriens, ce comptant parmi eux, il exposait à l'assemblée que les contribuables payaient beaucoup d'impôt et qu'ils étaient asphyxiés pour peu de service public et cela se voit, encore faut-il est présent souvent sur le territoire communal.

A sa proposition, le Maire avait répondu en parlant de l'année 2025 qu'il promettait de faire un effort. Partant de cette promesse, il faut une proposition de taux comme suit : TFB à 46 %, la TFNB à 72% et la TH à 17%.

Selon lui les capesterriens se sentent étouffés, asphyxiés et ne voient pas d'amélioration de leur cadre de vie et des services publics, ils attendent un message fort de la municipalité,

M le Maire se satisfait de voir M RAMDINI présent au conseil municipal.

Il lui rappelle que de par sa longue expérience en qualité de conseiller municipal de la minorité, M RAMDINI devrait savoir, que la nouvelle municipalité a mis en évidence un lourd déficit, depuis elle a expliqué avec pédagogie que tant que la Ville demeure sous contrôle de la chambre régionale des comptes et de la préfecture, la ville est tenue à des obligations. Dès lors que la chambre et le préfet nous auront donné quitus la municipalité reviendra vers M RAMDINI afin de présenter un meilleur taux d'imposition à la population.

Il termine son intervention en précisant qu'il ne fait pas de promesse encore moins en politique, car il tient au respect de celui en face.

Mme Annette BARBOT explique qu'à la lecture de la feuille d'imposition des contribuables, on constate que la taxe foncière a fortement augmentée. Elle ajoute que lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2025, le Maire avait soulevé sa grande expérience et l'avait invité à faire des propositions. Elle propose donc une diminution de la taxe foncière à 42% pour soulager les contribuables. Peut être n'est ce pas le cas de tous, mais pour sa part, elle paye des impôts à Capesterre.

M le Maire, lui répond qu'à la lecture des feuilles d'imposition et de la note soumise à l'assemblée, on constate que les impôts locaux n'ont pas augmentés sur le territoire communal depuis 2020. Il précise à Mme BARBOT, qu'elle aurait dû s'interroger sur les modalités de cette imposition qui est la conséquence de la modification par l'Etat de l'assiette fiscale.

M Stéphane ZAMORE fait remarquer que certaines situations fiscales sont incompréhensibles, aussi, il interroge le Maire sur une potentielle anomalie de la base fiscale ou de la fiabilité des données. Selon lui, plusieurs contribuables ont vu leur imposition augmenter de près de 400 € pour quelques centaines de mètre carré. Si on l'a affublé de nombre de chose, notamment de ne pas venir au conseil municipal, il fait remarquer que le Maire n'est pas souvent sur le territoire communal ou au courant de la réalité des choses.

M le Maire lui répond qu'il maîtrise pour sa part le fait que les feuilles d'imposition sont calculées et rédigées par les services des finances publiques et non par les services de la Ville. S'il conçoit la désinformation de la rue, la ramener au conseil municipal est inapproprié et la population attend mieux des élus en termes de pédagogie et d'information.

Il constate que la campagne est lancée et laisse chacun libre de ses arguments face à la population.

Après ces débats, l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu les travaux de la Commission Financière qui s'est réunie le 15 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de reconduire les taux d'imposition de l'année 2024 afin de ne pas pressuriser la population,

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité et 3 contres (*M Stéphane ZAMORE / Mme Annette BARBOT / M Hugues dit Philippe RAMDINI*)

Article 1 : de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025 (%)
Taxe d'habitation	19 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,50 %

Article 2 : de charger Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux service préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

5 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

A la demande de M le Maire, Mme Danick BALTIMORE, Directrice des affaires financières présente à l'assemblée le Budget primitif pour l'année 2025.

Elle débute son intervention en rappelant que le budget présenté respecte les dispositions de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales à savoir un budget en équilibre en section de fonctionnement et d'investissement, des dépenses de fonctionnement égales aux recettes de fonctionnement, idem pour la section d'investissement.

Elle expose que les recettes et dépenses ont été évaluées de manière sincère.

Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement est au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt de l'exercice.

Ainsi au total, en intégrant la reprise du résultat de l'exercice 2024 le Budget primitif 2025 atteint la somme de 41 422 663,81 €.

En section de fonctionnement, les dépenses se composent principalement des charges de personnel pour 65% soit, 19,5 millions, à noter que ces dépenses dépassent l'objectif fixé dans le cadre du COROM car elles intègrent les mesures règlementaires nationales prises pour l'année 2025 mais également, les dépenses relatives aux chèques déjeuner qui n'avaient pas été prises en compte dans la prospective COROM.

Les dépenses de fonctionnement comprennent également, les charges à caractère général qui ont mobilisé 21% des dépenses de fonctionnement soit 6,3 millions (*prestation de service, entretien patrimoine,...*); on y trouve également les autres charges pour 2,2 millions (*subvention d'équilibre pour le CCAS, la contribution au SDIS, l'admission en non-valeur et subvention*), font également parties des dépenses, les assignations de produits qui correspondent à la contribution de la ville au fond nationale de garantie individuelle des ressources.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elle à 32 millions d'euros et sont constituées principalement des impôts et taxes pour 45 % (octroi de mer, attribution de compensation,...), la fiscalité locale et produits fiscaux (*taxe foncière sur le bâti et le non bâti et la taxe d'habitation*), et la taxe de publicité font également parties des recettes de fonctionnement.

On y trouve également, les dotations et participations à hauteur de 19% (*dotations forfaitaire et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer et la compensation au titre de la compensation au titre de la taxe foncière, mais également des subventions de fonctionnement*). Elle mentionne également les produits des services soit 4% des recettes réelles de fonctionnement, il s'agit principalement de la vente de repas dans le cadre de la restauration scolaire et de la participation des familles dans le cadre des activités péris et extrascolaires.

S'agissant de la section d'investissement, les dépenses atteignent les 9,3 millions dont 6,1 millions en inscription nouvelle et 3,2 millions de reliquat (*réalisation de travaux sur les bâtiments communaux notamment dans la bibliothèque, la réfection de toiture dans les écoles,...*). La somme de 892 000 € a été provisionnée pour les travaux de voirie, la ville a également prévu la réhabilitation d'équipements sportifs et culturels, l'acquisition de véhicules, l'acquisition de matériel informatique et de restauration.

Les recettes d'investissement s'élèvent quant à elles à 7,3 millions d'euros comprenant des recettes nouvelles, les restes à réaliser, et la reprise de l'excédent 2024.

L'affaire est ensuite mise en discussion,

M Hugues dit Philippe RAMDINI félicite la ville pour la présentation du rapport et constate à la lecture du budget primitif 2025 que la campagne électorale est lancée. Son analyse du BP 2025 le conduit au constat que le Maire fait preuve d'un amateurisme désespérant ; Il ajoute que lorsqu'il pose des questions, il n'a pas de réponse, il faut répondre aux capesterriens et son

collègue Stéphane ZAMORE a également soulevé cette problématique. Il demande donc au Maire de lui épargner le « bla bla » inconstant et de porter des réponses à ses questions, il le doit au capesterrien à qui il a promis génie et marina, embellissement et écoute, ils attendent depuis 2020 et ce n'est pas l'enfumage qui transpire de ce budget primitif qui étouffera l'approximation de la municipalité.

A la lecture de la note il a été frappé par la manière dont l'autorité envisage l'année 2025, soit 1 an avant les élections, selon lui, le Maire a emprunté le raisonnement suivant, plus c'est gros plus ça passe, cependant, c'est prendre les contribuables pour des imbéciles.

La preuve est flagrante, 1,7 millions d'euros non consommés qui seront ajoutés aux 6 millions d'investissement prévus pour l'année 2025. On comprend que ce montage vous permettra de rénover, aménager, nettoyer et investir.

Se pose la question de l'opportunité de réaliser ces travaux en 2025 et pas les années précédentes, la réponse est simple, c'est par ce que le Maire prépare sa réélection. Selon lui cette manœuvre malhonnête n'est pas l'œuvre du génie, au contraire elle se veut désespérante d'amateurisme. Il le dit, le répète et l'assume, le Maire n'est pas un bon gestionnaire, et son fonctionnement jette le discrédit sur les élus.

S'agissant des rapports de la CRC, le Maire remet en doute la compétence des magistrats qui ont pour certains 15 ans d'études en disant que ces derniers s'étaient trompés. Selon lui, le Maire ne sait que dépenser, ce qui est facile, mais optimiser, anticiper c'est autrement plus ardu, en atteste le déficit important de la section de fonctionnement.

Il ajoute que rien n'a été fait pour réduire les charges de fonctionnement de la commune entre 2021 et 2024. Il s'interroge sur l'opportunité de l'externalisation des services de portage de repas et d'entretien des espaces verts qui pèsera sur les charges à caractère générale.

Selon lui le Maire s'est prévalu de gérer des gains budgétaires sur les charges de personnels, pensant tromper le public avec son vocabulaire, alors qu'il ne s'agissait pas de gains mais de dépenses, il lui demande donc d'être précis.

M RAMIDNI demande ensuite des précisions sur les parcelles de plus de 4 000 m², il souhaite également que l'autorité lui confirme que le portage de repas a coûté à la ville 130 000 € l'année dernière, il fait également part d'interrogation concernant la subvention de solidarité au CCAS, à la régie et à l'assiette de la taxe d'habitation.

En outre, il a entendu que la ville attendait une subvention départementale en investissement, or selon lui il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Il souligne que l'année 2025 ne présente pas l'ébauche d'une étude sur la marina. Il rappelle ses propos en 2022 par lesquelles il mettait le Maire au défi de poser une pierre, cela n'a pas été fait, c'est donc de l'enfumage.

Selon M RAMDINI cette année, il y aura des travaux partout, le Maire a été élu pour 6 ans, mais il va travailler 6 mois ; mais les capesterriens seront prendre leur responsabilité.

Préalablement à sa présentation il pressentait que ce budget primitif 2025 était insincère et le compte administratif 2025 viendra sans doute le confirmer ; quid de savoir qui fera voter ce CA 2025.

Il informe le Maire que chaque intervention sera scrutée jusqu'en mars 2026, toutes nouvelles actions, dépenses infondées, recours à une prestataire injustifié, communications, qui n'aura connus aucune antériorité sera consignés et ajoutés à son compte de campagne, il ne laissera rien passé alors il invite l'autorité à davantage de vigilance.

Pour lui, la seule bonne nouvelle de ce BP 2025 sera le financement des titres restaurants, au plus grand dam du personnel communal.

Il réaffirme avec assurance que les charges de personnels de la ville ne diminueront pas de 1 millions après avoir connus une augmentation de 2 millions entre 2022 et 2024.

A la lecture de ce budget primitif 2025, il en conclut qu'il n'y a que l'approche des élections municipales qui peut produire autant de miracles.

M le Maire le remercie pour ses observations.

Pour sa part, cette intervention de M RAMDINI se rapporte un prêche, ce dernier essayant de se convaincre lui-même ; il se dit atterré par toutes ses prédictions qui tombent rarement dans le vrai, mais se veut cependant en accord sur le fait que M RAMDINI ne peut maîtriser ces dossiers compte tenu de son absence au conseil municipal. Une présence accrue au conseil lui aurait permis de comprendre que les 2 millions d'augmentation de charge de personnel étaient la conséquence de la régularisation de la carrière des agents.

Il ajoute que lorsqu'on a passé autant de temps avec une si longue carrière dans la minorité, assis au même siège, il n'est pas aisé de donner des leçons, d'autant plus lorsqu'on est resté passif durant sa mandature aboutissant à un déficit communal de 10 millions d'euros. La nouvelle municipalité a pris ses responsabilités et pôné la transparence et fait confiance aux services de la direction générale des finances publiques. Empruntant une hyperbole, il ajoute qu'on ne fait des courses que lorsqu'on a le porte feuille rempli, d'autant que les crédits d'autrefois n'existent plus, aussi avant de mener une réflexion sur une quelconque situation il convient d'être en ordre vis-à-vis des finances de la ville. Aujourd'hui il faut retrouver des marges de manœuvre et davantage de crédibilité vis-à-vis des prestataires et redonner cette confiance, agir passe également par cette voie, mais il faut être sur le terrain pour le comprendre.

M Stéphane ZAMORE, se dit partager l'analyse de M RAMDINI.

Il ajoute qu'on a prétendu qu'il était déjà en campagne électorale, mais visiblement, il n'a le monopole. Selon lui, l'attitude du Maire de la ville reflète parfaitement celle de l' élu qui n'a rien fait durant son mandat et qui se réveille à la veille des élections en prétendant monts et merveilles, mais la population n'est dupe.

Parallèlement à ce budget qu'il juge électoraliste, la population souffre, il cite le cas des commerçant du bourg pour lesquels l'absence de visions du développement de l'activité économique a été préjudiciable, il mentionne également, les habitants du lotissement Alfred Balon qui vont devoir contribuer au redressement des finances de la ville. Il précise que contrairement à la destination du terrain à l'époque, la municipalité souhaite revendre aux habitants du quartier la propriété des parcelles occupés.

Or selon lui, la jurisprudence permet de vendre des parcelles à l'euro symbolique s'il est justifié d'un motif d'utilité publique. Comment comprendre dès lors cette vente pour des habitants incommodés depuis 35 à 40 ans par des remontés d'eaux usées, faisant souvent appel à des prestataires sur leurs deniers propres. Selon lui, il conviendra donc de revoir la délibération prise, car il n'est pas envisageable que cette population paye les erreurs de gestion de la municipalité.

S'agissant des marchés publics et dans la continuité de l'intervention de M RAMDINI, il y a beaucoup à dire, car lorsqu'il entend qu'une entreprise radiée du registre des commerces et des sociétés depuis 2019 a été attributaire d'un marché en 2023, il faudra a de rendre des comptes.

Il se dit inquiet par rapport aux pratiques de celui ce prétendant bon gestionnaire des deniers publics et rappelle le dernier compte de l'ancien Maire que la nouvelle municipalité a vivement critiqué a été décrit comme sincère par la CRC. Selon lui, dans la continuité du traitement de feu l'ancien de Maire, le retour de bâton pour le Maire actuel n'en sera que plus sévère.

Il déplore que les informations et documents qu'il a demandé ne lui ont pas été fournis alors que la CRC a invité la ville à davantage de transparence. Si le Maire se dit un bon gestionnaire et qu'il n'a rien à se reprocher, qu'il lui transmettre les documents demandés.

Achevant son intervention, M ZAMORE, précise que les crédits d'autre fois existent encore aujourd'hui et invite le Maire accorder une attention particulière à la gestion des deniers publics de la population.

M le Maire le remercie pour ses conseils, mais lui rappelle les actons qui peuvent être engagées dans le cadre de propos diffamatoires et les procédures à sa disposition.

Après ces débats, l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-03-001 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025,

Vu les travaux de la Commission des Finances qui s'est tenue le 15 avril 2024,

Considérant que ce budget bâti sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 a été élaboré en équilibre tout en traduisant la volonté de répondre aux besoins de la population,

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité et 2 abstentions (M Stéphane ZAMORE / M. Sylvain Franck SOUCHIT) **et 2 contres** (Mme Annette BARBOT / M Hugues dit Philippe RAMDINI)

Article 1 : D'adopter le Budget Primitif 2025 par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Crédits de fonctionnement 2025	31 983 305,95 €	32 060 548,00 €
Reste à réaliser compte administratif 2024	- €	- €
Resultat fonctionnement 2024 reporté	77 242,05 €	- €
Total section de fonctionnement	32 060 548,00 €	32 060 548,00 €
Section d'investissement		
Crédits d'investissement 2025	6 149 332,45 €	6 079 184,96 €
Reste à réaliser compte administratif 2024	3 191 783,36 €	1 508 654,00 €
Solde d'exécution reporté 2024	- €	1 753 276,85 €
Total section d'investissement	9 341 115,81 €	9 341 115,81 €
TOTAL DU BUDGET	41 401 663,81 €	41 401 663,81 €

Article 2 : Le Maire et le comptable Public sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

6- ADOPTION DU MODE DE PROVISIONNEMENT SEMI-BUDGÉTAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que les provisions sont une des applications du principe de prudence en comptabilité publique ; leur constitution permet de couvrir une dépense à venir, un risque identifié ou une dépréciation.

Lors de sa séance du 03 décembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la reprise de provisions constituées sous le mode de provisionnement budgétaire. Par la même occasion, l'assemblée approuvait le mode de provisionnement classique semi budgétaire à partir de l'exercice 2024.

Or, lors de l'émission des mandats et titres relatifs à la reprise de provisions en décembre 2024, le comptable public nous a informé de l'impossibilité de faire coexister deux modes de provisionnement sur le même exercice.

Il convient de noter que dans le cas de provisions semi-budgétaires, leur constitution et leur reprise se traduisent par une opération réelle. Il s'agit alors d'une mise en réserve de la somme, qui pourra être reprise ultérieurement lorsque les conditions seront réunies. La constitution se traduit par une simple dépense de fonctionnement, et la reprise ultérieure consiste à percevoir une recette de fonctionnement au moment de la réalisation du risque pour y faire face, ou à la disparition de ce dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le retour au mode de provisionnement semi-budgétaire à compter de l'exercice 2025.

L'affaire est mise en discussion, il n'y a pas eu d'observation
Elle est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2, ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 03 décembre 2024 n°2024-12-076 relative à la reprise des provisions,

Considérant l'impossibilité de faire coexister sur un même exercice le mode de provisionnement budgétaire et le mode de provisionnement semi budgétaire ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur l'adoption du mode de provisionnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le retour au mode de provisionnement semi-budgétaire à compter de l'exercice 2025.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

7 – VOTE DE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention de 400 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune pour son fonctionnement au titre de l'année 2025.

Il précise que par délibérations n°2024-12-091 du 19 décembre 2024 et n°2025-03-002 du 20 mars 2025, le CCAS a bénéficié de deux avances de subvention de 100 000 € et 70 000 € afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement en ce début d'année.

Ces avances de subvention sont intégrées dans le montant total de la subvention allouée au titre de l'année 2025.

La dépense est prévue au Budget Primitif 2025, chapitre 65, article 657 362.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

L'affaire est mise en discussion.

S'il n'est pas opposé à voter favorablement pour cette subvention, M Stéphane ZAMORE, déplore qu'aucun rapport d'activité du CCAS n'a été présenté devant le conseil municipal, les élus ne connaissaient pas les orientations générales de la structure, les politiques publiques mises en œuvre. Par solidarité avec cette population en difficulté, il votera favorablement, mais il éprouve une gêne de ne pas disposer des documents.

M le Maire lui précise que dans le cadre de la question posée, il a demandé à la Directrice du CCAS d'élaborer un rapport d'activité de la structure et le secrétariat de la Direction générale se chargera d'une remise en mains de l'ensemble des documents.

Sous vouloir être redondant, M Hugues dit Philippe RAMDINI, constate qu'il est demandé aux élus d'approuver cette subvention au CCAS, sans leur présenter un rapport d'activité, nécessaire afin de juger du caractère suffisant de la subvention. Compte tenu des avances de 100 000 € et 70 000 € déjà allouées, il propose d'allouer une subvention de 200 000 €, et lorsque le bilan d'activité du CCAS sera présenté au conseil municipal il validera la subvention.

M le Maire lui rappelle que de sa grande expérience dans la minorité, il devrait savoir que certains élus de la minorité siègent également au sein du conseil d'administration du CCAS, leur avis a été sollicités et le budget du centre communal a été approuvé sous leur contrôle à l'unanimité.

Il soumet ensuite à l'assemblée la proposition M RAMDINI, cette dernière ne recueille que deux votes favorables.

L'affaire est ensuite mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2024-12-091 du 19 décembre 2024 et n°2025-03-002 du 20 mars 2025 octroyant des avances de subvention de 100 000 € et 70 000 € au Centre Communal d'Action Sociale afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement,

Considérant la nécessité d'allouer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2025 pour son fonctionnement,

Que cette subvention inclura les avances de subvention précédemment allouée

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'allouer une subvention de 400 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour son fonctionnement au titre de l'année 2025.

Les avances de subvention de 100 000 € et 70 000 € consenties lors du Conseil municipal des 19 décembre 2024 et 20 mars 2025 sont intégrées à cette subvention.

Article 2 : La dépense est prévue au Budget Primitif 2025, chapitre 65 article 657 362.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

8 – VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions au profit des associations qui ont sollicité une aide pour leur fonctionnement

Les crédits relatifs à ces subventions sont prévus au Budget Primitif 2025, chapitre 65, article 6574.

L'assemblée est invitée à délibérer.

L'affaire est mise en discussion,

M Hugues dit Philippe RAMDINI propose une répartition des subventions comme suit : 20 000 € pour les trois clubs de football, à savoir le CAM, le CSC et l'USC Bananier, 7 500 € pour l'association KASIKA, 6 000 € pour l'association Kafé Bélo, 4 000 € pour l'association Sek si an po, 4 000 € pour l'association Cacao pétanque club, 2 500 € pour les clubs bouliste capesterrien et de Sainte Marie, 5 000 € pour l'association tennis club de sarlassonne et 3 000 € pour l'association Dauphin d'or. Il ajoute qu'en sa qualité de président de l'association cacao pétanque club il a transmis un courrier à la ville relatant les difficultés du club vis à vis du terrain de pétanque, notamment en termes d'éclairage, il remercie à ce titre les agents du service technique de la Ville qui sont intervenus et ont partiellement résolu le problème.

M le Maire l'alerte sur les règles de déontologie qui s'applique lorsqu'un élu est président d'une association pour laquelle une subvention est préconisée.

M Hugues dit Philippe RAMDINI, lui précise qu'après son intervention, il sortira lors du vote.

Il informe l'assemblée qu'anciennement composée de 25 licenciés, l'association compte aujourd'hui 65 licences, et se veut pour l'année 2024, champion tripléte, vice-champion féminin, vice-champion doublette mixte et vice-champion tripléte féminin et demi-finaliste en tête à tête, soient de bon résultat. Il alerte le Maire sur le fait que l'année 2024 l'assemblée a allouée une subvention de 2 000 € à l'association, sans qu'aucune notification ne lui soit communiquée.

S'agissant du local, il déplore l'absence d'extincteurs, la présence d'un seul sanitaire, la nécessité de revoir la sécurité électrique, d'autant que le 24 mai prochain, l'association recevra plus de 200 joueurs, aussi, il sollicite la possibilité de disposer des deux sanitaires dans le local.

S'agissant de la subvention allouée au titre de l'année 2024, le Maire l'invite à prendre l'attache de la directrice financière de l'association car il se rappelle d'une correspondance, sollicitant de l'association la transmission du relevé d'identité bancaire. Il rassure M RAMDINI sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un blocage en atteste les investissements réalisés par la ville, l'adjonction de ligne supplémentaire et les travaux d'éclairage, qui dénotent le soutien de la ville qui reconnaît le travail fait par l'association.

S'il entend également les propositions de M RAMDINI, il se rappelle qu'à l'occasion de l'un des précédents points à l'ordre du jour, il a appelé le Maire à une meilleure gestion des deniers publics.

L'affaire est ensuite mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers des associations sollicitant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025

Considérant la nécessité d'allouer une aide financière aux associations de la Ville pour leur fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Le vote des subventions s'est déroulé association par association afin de permettre aux élus membres d'associations concernées par ces soutiens financiers de se retirer lors du vote correspondant,

Ainsi, Monsieur David BALON s'est retiré lors du vote de la subvention au Club Amical de marquisat (CAM)

Messieurs Patrick DOLLIN, Christian JOSPITRE et David BALON se sont retirés lors du vote de la subvention au Rayon d'Argent,

Monsieur Rosan BALTYDE s'est retiré lors du vote de la subvention à l'association Dévil futsal, M. Christian JOSPITRE, s'est retiré lors du vote de la subvention à l'amicale des anciens d'Ilet Pérou,

M. Philippe DOUGLAS s'est retiré lors du vote de subvention à l'association Dauphin d'Or,

Mme Murielle DORVILLE s'est retirée lors du vote de la subvention à l'association Belle Flamboyant,

Mme Annick CHOISI s'est retirée lors du vote de la subvention à l'association Vétiver,

Messieurs Stéphane ZAMORE et Hugues dit Philippe RAMDINI se sont retirés lors du vote des subventions,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'allouer une subvention aux associations de la Ville pour leur fonctionnement au titre de l'année 2025 comme suit

N°	Associations	proposition de subvention
1	C.A. Marquisat (Club Amical de Marquisat)	10 000 €
2	Club Sportif Capesterrien	10 000 €
3	USCB (Union Sportive et Culturelle de Bananier)	10 000 €
4	US CAMBREFORT	10 000 €
5	Rayon D'Argent	10 000 €
6	Kaps Hand	8 000 €
7	Kasika	5 500 €
8	Devil Futsal	5 000 €
9	Jeunesse Cycliste Capesterrien	5 000 €
10	VCCCB (Vélo Club Cycliste de Capesterre Belle-Eau)	5 000 €
11	Team Madras Cycling Belle Eau	5 000 €
12	Association ronde de la Banane	5 000 €
13	Kafé Bélo	5 000 €
14	Timoun Routyé	4 000 €
15	BTCC (Ball Trap Club Capesterrien)	4 000 €
16	Association Loic Petit	4 000 €
17	Malad Gwadeloupe	3 000 €
18	Sek si an po	3 000 €
19	Les fougères	3 000 €
20	Moun Sainte-Marie	3 000 €
21	Kapès Taekwando	2 000 €
22	Cacao Pétanque Club	2 000 €
23	Club Bouliste de Ste Marie	2 000 €
24	Club Bouliste Capesterrien	2 000 €
25	Yo Archer	2 000 €
26	Tennis Club Sarlassonne	2 000 €
27	Gwadoka	2 000 €
28	MBK (Moun Bitasyon Kapèstè)	2 000 €
29	Ginger MASS	2 000 €
30	Otantika	2 000 €
31	Ilet Actif	2 000 €
32	Amical des Anciens de Pérou	2 000 €
33	Dauphin d'Or	2 000 €
34	COCBE (Club Omnisport de Capesterre Belle-Eau)	1 500 €
35	Danketsu	1 500 €
36	Mathias Forbin	1 500 €
37	Dino Sound	1 000 €
38	Belle Flamboyant	1 000 €
39	Karukéra Phoenix	1 000 €
40	Association Vétiver	1 000 €
41	Natur Fit	1 000 €
42	Association BETHESDA	1 000 €
43	Karukera Steel Band	1 000 €
44	Four à Chaux en mouvement	1 000 €
45	Scouts et Guides de Guadeloupe (SGDS)	1 000 €
46	Taal Ranga	1 000 €
	TOTAL	158 000 €

Article 2 : La dépense est prévue au Budget Primitif 2025 chapitre 65 article 65748.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

9 – VOTE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE CARBET Modification de la délibération n°2024-07-072

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2024-07-072 du 16 juillet 2024, l'assemblée a approuvé le versement d'une subvention de 24 000 € au Centre social belle eau conformément à la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024 :

-Subvention 2022 : 8 000 €

-Subvention 2023 : 8 000 €

-Subvention 2024 : 8 000 €

Afin de permettre le versement de la subvention, il convient de modifier la délibération et d'allouer ladite subvention à l'association le Carbet qui gère le Centre social belle eau.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

L'affaire est mise en discussion,

Il n'y a pas eu d'observation, l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-07-072 du 16 juillet 2024 octroyant une subvention de 24 000 € au Centre Social Belle Eau pour les années 2022 à 2024,

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024 conclue entre la ville et l'association le Carbet

Considérant que le Centre Sociale Belle-Eau est une structure administrée par l'association le Carbet,

Que pour permettre le versement de la subvention allouée il convient d'approuver la modification de la délibération susmentionnée afin de désigner l'association le Carbet en qualité de bénéficiaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité et 1 abstention

Article 1 : D'approuver la modification de la délibération n°2024-07-072 du 16 juillet 2024 octroyant une subvention au Centre Social Belle-Eau afin de désigner l'association le Carbet en qualité de bénéficiaire.

Article 2 : D'allouer une subvention de 24 000 € à l'association le Carbet, dans le cadre de la gestion du Centre Social Belle-Eau comme suit :

-Subvention 2022 : 8 000 €

-Subvention 2023 : 8 000 €

-Subvention 2024 : 8 000 €

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

10 – CONTRAT DE PEYI AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du plan de mandature 2021-2028, le Conseil Départemental de Guadeloupe s'est attaché à identifier les particularités des différents territoires afin d'établir un partenariat adapté et novateur avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Afin de concrétiser cette initiative, le Département de Guadeloupe a mis en œuvre une démarche de contractualisation de ses engagements dans le cadre du dispositif intitulé « **contrat de péyi** » qui a pour objectifs de :

- Définir les projets conjointement retenus ainsi que leur rattachement à chaque politique publique
- D'arrêter les enveloppes financières en investissement et en fonctionnement au profit des collectivités assignataires
- De préciser les règles de versement des subventions, de suivi et d'évaluation

Ce dispositif ambitionne de renforcer les collaborations en matière de solidarité et d'optimiser la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelle locale, en soutenant les initiatives spécifiques des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Le 19 mars 2025 a eu lieu la signature du « contrat de péyi » entre le Conseil Départemental et la Ville de Capesterre Belle-Eau qui est ainsi devenue la 22^{ème} collectivité à s'inscrire dans cette démarche partenariale.

Cette signature est l'aboutissement du travail précontractuel conjoint entre les services du Département et ceux de la Ville en vue de consolider la liste des projets qui bénéficieront d'un accompagnement de la collectivité départementale.

Ce nouveau partenariat permettra à la collectivité communale de bénéficier d'un accompagnement financier qui se déclinera en deux volets, conformément au tableau annexé :

- Une enveloppe dédiée à l'investissement d'un montant de 2 287 000 € sur la base de la planification des projets conjointement arrêtés (*travaux, équipements, etc.*),
- Une enveloppe dédiée au fonctionnement d'un montant de 390 000 € qui sera affectée à des actions de politique publique (*animation culturelle, foire et marché, festival*)

Le contrat de péyi ainsi conclu prend effet à compter de sa signature et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2028. Aussi, l'accompagnement financier du Département, se déclinera pluriannuellement jusqu'au terme de la convention.

La convention définit les modalités de versements des subventions ainsi allouées, tant en investissement, qu'en fonctionnement. Elle encadre également, la possibilité pour la collectivité communale de déléguer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de certains projets d'investissement ; plusieurs opérations sont concernées :

- les travaux de réhabilitation du local du CSC
- les travaux de réfection de la voirie communale
- travaux du stade : peinture de la clôture, reprise de maçonnerie gardien et mise en peinture, éclairage, vestiaires
- entrée de ville – embellissement et aménagement

Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée d'approuver la programmation des actions à réaliser dans le cadre du contrat de péyi conclu avec le Conseil Départemental.

L'affaire est mise en discussion,

M Hugues dit Philippe RAMDINI, fait remarquer que le contrat de péyi a été signé le 19 mars 2025 et la commune de Capesterre Belle Eau est la 22^{ème} commune signataire, moins d'un an des élections et alors que le Maire est le premier vice-président du Département confirmant l'adage, cordonnier mal chaussé. Il déplore que quelque mois avant la fin de la mandature tout s'accélère, ce qui est bien pour les travaux, pour peu qu'ils se réalisent. Il rappelle que le stade municipal ne peut plus accueillir de rencontre nocturne depuis 5 ans, les routes sont abimées voire impraticables, cela va peut-être être réparés tant mieux, mais le Maire a eu 5 ans pour réaliser ces travaux et il se réveille aujourd'hui, pour lui c'est de la démagogie et les capesterriens ne seront pas dupes et ont compris ses intentions d'enfumage.

Mme Annette BARBOT, constate que les opérations rangées sous l'appellation « éducation » mais ne concernent que des travaux ; selon elle, cette appellation devrait comporter des actions et projets éducatifs et non des travaux.

Lorsqu'il regarde ce catalogue de projet M Stéphane ZAMORE, constate des absences mais également des opérations déjà réalisées, notamment la construction du « bik à neg mawon ». En outre en dépit des critiques sur le précédent Maire, certains de ses projets se retrouve dans la présentation de l'affaire. Il prend note du recul sur le projet de médiathèque, car la ville propose aujourd'hui de rénover la bibliothèque. Faisant suite à l'annonce de la réalisation d'un grand complexe cinématographique sur le territoire communal, il s'interroge sur la destination du cinéma le Majestic, pour lequel une opération de rénovation est présentée dans le cadre du contrat de péyi.

En ce qui concerne la rénovation du clocher de l'Eglise, ayant entendu dire que l'opération était éligible au loto du patrimoine, il s'interroge sur l'opportunité de présenter cette opération dans le cadre du partenariat avec le Département.

Il déplore qu'après 4 années d'inactivité le Maire se décide à travailler pour la commune et que l'intervention de RAMDINI sur l'absence de présence du Maire sur son territoire se vérifie. Pour sa part, il estime que le Maire de la ville n'est autre que le président du département ou son adjoint.

S'agissant de la problématique soulevée par Mme BARBOT, M le Maire lui précise qu'il s'agit simplement de l'appellation du chapitre relatif au projet se rapportant aux écoles, en outre les projets y inscrits seront suivis pas la Direction de l'Education.

Concernant les autres interventions, il répond que l'assiduité au conseil municipal aurait permis aux auteurs des observations une meilleurs gestion des dossiers. Il rappelle que pour l'opération des Halles et de la Médiathèque, la ville ayant consommé les subventions allouées, elle a été contrainte de rembourser les sommes versées.

En ce qui concerne le clocher de l'église, suite à la découverte de trace d'amiante, des travaux supplémentaires doivent être réalisés, c'est en ce sens que la ville sollicite le soutien du Département.

Il ajoute que chacun défendra le moment venu sa vision, mais pour l'heure la ville va chercher les financements là où ils se trouvent.

M Hugues dit Philippe RAMDINI, rappelle que lorsqu'il était conseiller départemental, la ville a bénéficié d'une subvention de 180 000 € pour la rénovation des Halles, mais lors de son arrivée en responsabilité, le Maire a demandé la modification de ce financement. Il s'interroge donc sur ce choix, au vu de la décrépitude du marché des Halles dont la rénovation est attendue par les bouchers.

M le Maire, remercie M RAMDINI pour son soutien dans cette affaire.

Effectivement la ville a bénéficié d'une subvention au titre du fond d'aide aux communes pour la rénovation du marché des Halles, cependant, la subvention de l'Etat sur cette même opération ayant été consommée à autre chose, et les remontées de dépenses n'ayant pu être réalisées, cette opération n'a pu être poursuivie.

Il ajoute que cette affaire ne revêt pas un caractère électoraliste, mais il a usé de son réseau afin de solliciter le moins possibles le finances de la ville.

Après ces échanges, l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le « contrat de péyi » signé entre le Conseil Départemental et la ville de Capesterre Belle Eau le 19 mars 2025,

Considérant que cette signature est l'aboutissement du travail précontractuel conjoint entre les services du Département et ceux de la Ville en vue de consolider la programmation des projets qui bénéficieront d'un accompagnement de la collectivité départementale.

Considérant que ce partenariat permettra à la collectivité communale de bénéficier d'un accompagnement financier qui se déclinera en deux enveloppes :

- Une enveloppe dédiée à l'investissement d'un montant de 2 287 000 € sur la base de la planification des projets conjointement arrêtés (*travaux, équipements, etc.*),
- Une enveloppe dédiée au fonctionnement d'un montant de 390 000 € qui sera affectée à des actions de politique publique (*animation culturelle, foire et marché, festival*)

Considérant la nécessité d'approuver la programmation des actions à réaliser dans le cadre de l'accompagnement du Conseil Départemental au titre du « contrat de péyi »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la programmation des actions à réaliser dans le cadre du contrat de péyi conclu avec le Conseil Départemental, conformément au tableau ci annexe (Annexe 3)

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11 - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE D'OPERATIONS INSCRITES AU « CONTRAT DE PEYI »

Sous la présidence de M DOLLIN,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage d'opérations inscrites dans le cadre de la programmation du « Contrat Péyi ».

En date du 19 mars 2025, la commune a signé le « Contrat Péyi » avec le Conseil Départemental pour un accompagnement dans le cadre de ses grandes orientations. Cet accompagnement prend la forme d'une contribution financière mais aussi d'un transfert de maîtrise d'ouvrage ou d'une co-maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations.

Pour rappel, le maître d'ouvrage est la personne physique ou morale qui est à l'initiative de la réalisation d'un projet de construction, réhabilitation ou de rénovation. Il est le donneur d'ordre et le commanditaire du projet. Le Conseil Départemental de Guadeloupe entend accompagner la mise en œuvre des grandes orientations établies avec la municipalité, dans le cadre du « Contrat Péyi » en maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage.

Elle concerne les opérations suivantes :

N°	Nom de l'opération	Enveloppe Prévisionnelle € HT	Observations
1	Réfection de routes communales	2 170 000, 00	
2	Réhabilitation du local du CSC	99 000,00	<i>Transfert de la MO déjà réalisé</i>
3	Travaux du stade		<i>peinture de la clôture, reprise de maçonnerie gardien et mise en peinture, éclairage, vestiaires</i>
4	Aménagements et embellissements des entrées de ville de la commune	80 000, 00	

Les voies communales proposées pour faire partie de ce dispositif sur l'opération n°1, sont par ordre de priorité celles listées au tableau ci-dessous

Ordre de priorité	Dénomination de la voie	Section
1	Rue du plan incliné	Cambrefort
2	Rue de Cambrefort	Cambrefort
3	Route de morne	L'Habituée
4	Route de Montplaisir	Hauteurs Bananier
5	Rue Bernard ZEBUS	Hauteurs Bananier
6	Rue de Sainte-Catherine	Carangaise
7	Rue de Doyon	Doyon

Des conventions fixeront les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ou de co-maîtrise d'ouvrage qui sera exercer, ainsi que ces termes.

Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée ; il en assume toutes les attributions et responsabilités et applique ses propres règles de passation des marchés publics.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

L'affaire est mise en discussion

S'agissant du secteur de Doyon, Mme Annette BARBOT, sollicite des précisions sur les prétentions de la ville pour la poursuite des travaux sur les trottoirs.

M Patrick DOLLIN, lui précise qu'il n'a pas été possible d'inclure tous les travaux dans le cadre du contrat de péyi, cependant, la réfection des trottoirs de la section de Doyon se poursuivra sur une autre phase.

Selon M Stéphane ZAMORE, une société intervient actuellement sur le territoire communal pour réparer les nids de poules, aussi, il souhaite savoir si cette intervention entre dans le cadre du contrat de péyi, ou au titre d'un marché existant lancé par la ville.

En outre, il s'interroge sur l'existence d'un règlement de voirie au sein de la commune qui arrêterait les modalités d'intervention des prestataires sur la voirie publique. Car bien souvent, les opérateurs, s'en vont et ne reviennent pas ou alors, ils rebouchent les nids de poules à leur guise.

Si la ville ne dispose pas d'un règlement de voirie, il ne s'étonne pas du gaspillage opéré pour réparer les trous sur la chaussée.

M Hugues dit Philippe RAMDINI s'interroge sur la présence d'un agent de la ville pour contrôler les travaux, car lorsqu'il constate des nids de poules qui se maintiennent sur plusieurs années, il ne comprend l'inaction de la ville, d'autant que la municipalité a des conseillers sur le terrain.

Il estime que la population paye beaucoup d'impôts pour peu de service public et d'amélioration de la vie. Cette situation vaut également pour les logements des maitres, les maisons de quartiers, les routes, les trottoirs, le stade municipal qui n'accueille plus de rencontres le soir.

S'il souhaite inviter le Maire à se mettre au travail, ce dernier a eu 4 ans pour le faire.

M Patrick DOLLIN, rappelant les propos du Maire, lui répond que la ville a été contrainte de rembourser l'avance de subvention allouée et rappelle que si certains élus avaient correctement travaillé à l'époque, la commune n'en serait pas là.

Il précise que dans le cadre des travaux sur la voirie communale, la ville délivre des permissions de voirie aux opérateurs. Il ajoute qu'un agent de la ville est en charge du contrôle des travaux réalisés selon la planification préalablement établie.

Il déplore également que la ville sollicite les opérateurs pour des interventions, mais qu'une fois partis, il est ardu de les faire revenir.

M Stéphane ZAMORE lui répond qu'il ne parlait pas de permission de voirie, mais de règlement de voirie qui définit les spécifications techniques des interventions sur la chaussée. A ce titre, il s'interroge sur la nature des matériaux utilisés par la société MC TERRASSEMENT pour reboucher les trous, il s'agirait selon lui d'un mélange de terre qui n'est pas règlementaire au sens d'un règlement de voirie. Si le prestataire ne respecte pas les spécifications techniques il s'interroge sur la personne qui contrôle et appose le service, conditions, indispensable au paiement du prestataire.

Il reste dans l'attente de la réponse à sa question sur la prise en compte par le contrat de péyi des travaux réalisés par la société SABD qui ont démarré préalablement au vote de ce jour.

M Patrick DOLLIN lui précise que le rebouchage de nids de poule relève de la compétence de la ville qui le réalise dans le cadre d'un marché. Il ajoute que compte tenu de la situation financière, la ville procède aux travaux selon les moyens à sa disposition.

Outre les trottoirs, Mme Annette BARBOT, s'interroge sur les projets de la ville pour la réhabilitation de la maison de quartier du lotissement Alfred BALON, qui manque de vie.

M Patrick DOLLIN lui répond que la maison de quartier n'est pas oubliée, des discussions se tiennent sur sa réhabilitation. La direction des services techniques a lancé un appel pour connaître les associations intéressées par la remise en état de cet équipement. Un état des lieux a été élaboré en vue de la définition des travaux à réaliser, mais ces derniers ne seront pas engagés dans l'immédiat.

Après ces échanges, l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L115-2,

Vu la délibération n°2025-04-024 du 15 avril 2025 approuvant la programmation des actions à réaliser dans le cadre du « contrat de péyi »,

Vu le « contrat de péyi » signé entre le Conseil Départemental et la ville de Capesterre Belle Eau le 19 mars 2025, et notamment les dispositions de l'article 10 relatif au recours à la maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant la possibilité offerte à la ville de déléguer au Conseil Départemental tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de certains projets,

Considérant que ce transfert ou cette co-maîtrise d'ouvrage sont subordonnés à la conclusion de convention qui doivent déterminer les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage sera exercée et en fixer les termes,

Considérant la nécessité d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental pour la réalisation de certaines opérations conjointement arrêtées dans le cadre de la programmation du « contrat de péyi »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le transfert au profit du Conseil Départemental de Guadeloupe de la maîtrise d'ouvrage voire de la co-maîtrise d'ouvrage des opérations conjointement arrêtées dans le cadre de la programmation du « contrat de péyi » comme suit :

	Intitulé de l'opération
Réfection de routes communales	
	Rue du plan incliné (Cambrefort)
	Rue de Cambrefort (Cambrefort)
	Route de morne (l'Habituée)
	Route de Montplaisir (Hauteurs Bananier)
	Rue Bernard ZEBUS (Hauteurs Bananier)
	Rue de Sainte-Catherine (Carangaise)
	Rue de Doyon (Doyon)
Travaux du stade	
peinture de la clôture, reprise de maçonnerie gardien et mise en peinture, éclairage, vestiaires	
Aménagements et embellissements des entrées de ville de la commune	

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, voire de co-maîtrise d'ouvrage y afférentes avec le Conseil Départemental, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

12 - REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU FONDS PUBLICS DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Guadeloupe et de Saint-Martin a lancé l'appel à projets 2025 « fonds publics des territoires » - renforcer la qualité, l'inclusion et la mixité sociale des services dédiés aux familles.

En réponse à cet appel à projets, la Ville sollicite des financements afin de réhabiliter deux bâtiments communaux :

- Le local situé 21, allée les flamboyants,
- L'ancien logement des maîtres situé à rue Marie Mulâtre à Cambrefort.

1. Implantation de l'association « attitudes médiations » sur le territoire – Modification délibération n°2024-05-053

L'association attitudes médiations labellisée « maison de la parentalité sud Basse-Terre » a sollicité la Ville pour la mise à disposition d'un local pour animer des ateliers sur les thématiques suivantes : la relation de couple, la coparentalité, la gestion des conflits familiaux, l'indivision, le maintien des liens parentaux lors de la séparation.

Depuis 2 ans, l'association œuvre sur le territoire en collaboration avec une association qui l'accueille afin de rencontrer les familles. Toutefois, elle est limitée dans son développement et souhaiterait un espace pour élargir ses activités.

Le local situé aux flamboyants est idéal pour l'accueil du public. Il dispose d'une salle polyvalente pour des actions collectives et de deux bureaux qui favoriseraient la discrétion des échanges lors des accompagnements individuels.

Coût estimatif des travaux : **68 421,00 € HT soit 74 236,79 € TTC.**

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	Montants	%
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	54 737,00	80 %
Commune	13 684,00	20 %
TOTAL	68 421,00	100 %

2. Réhabilitation du local de l'association « Gwozey'en action »

L'association « Gwozey' en action » créée le 7 mai 2019 occupe actuellement l'ancien logement des Maîtres à Cambrefort.

Dans l'objectif d'accroître ses activités, l'association souhaite créer un lieu de vie socio culturel, éducatif et sportif à destination du grand public en collaboration avec les autres associations du quartier.

L'association envisage de proposer des ateliers numériques à destination des enfants scolarisés et de leurs parents afin de faciliter la prise en main de l'outil numérique.

Coût estimatif des travaux : **155 721,00 € HT soit 168 957,29 € TTC**

Plan de financement prévisionnel :

Partenaires	Montants	%
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	124 576,80	80 %
Commune	31 144,20	20 %
TOTAL	155 721,00	100 %

Le Maire invite l'Assemblée à approuver les projets susmentionnés ainsi que leur plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter les financements dans le cadre de l'appel à projet fonds publics des territoires lancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

L'affaire est mise en discussion,

S'il ne revient pas sur le rapport, *M Hugues dit Philippe RAMDINI*, ne comprend pas que la ville ne puisse pas réaliser l'éclairage du terrain communal de football de Cambrefort et que l'association doivent se démener seule, cette incompréhension s'inscrit également dans l'absence de nettoyage de ce terrain football communal. Il précise qu'être en responsabilité, c'est gérer et prévoir, notamment une repousse rapide de l'herbe.

Sur le soutien de la ville aux associations, il rappelle ses propos sur l'insuffisance de la somme de 10 000 € proposée pour les clubs de football, s'il peut comprendre cette somme, elle devrait être complétée par des services, notamment en termes de nettoyage du terrain et de l'embellissement du local.

Selon lui la municipalité ne réalise pas le travail fait par les associations et les membres qui préserve la jeunesse de la Guadeloupe des errements et leur inculque les règles de la vie en société. Cette aide apportée par les associations doit être davantage accompagnée.

Selon *M Stéphane ZAMORE*, le Maire de la commune évoque dans ses propos que le président de l'US Cambrefort, refuserait de signer le document pour le démarrage des travaux sur le terrain, alors qu'il dispose pour sa part d'un document contraire émanant de la ligue de football. Il précise que le Maire s'est prévalu de propos diffamatoires dans cette affaire et que le directeur des affaires culturelles et sportives de la ville est intervenu en dehors de son rôle d'agent ; pour sa part, le moment venu, il présentera les preuves dont il dispose.

Il se rappelle d'une opération de nettoyage de M SAINT-HILAIRE alors responsable des espaces verts de la ville qui intervenait sur le terrain de football du CAM, il aurait été rappelé à l'ordre.

Il ajoute que l'association a investie plus de 3 000 euros pour changer les buts du terrain communal, si la facture est arrivée en Maire, aucune suite n'a été donnée. De ce constat, l'association a sollicité la cession du terrain à l'euro symbolique et reste dans l'attente du retour de la ville.

M Patrick DOLLIN fait savoir qu'il ne souhaite pas prendre part à cette polémique et ajoute qu'au vu des arguments avancés, il conviendra de s'attarder sur les documents. S'agissant de l'affaire soulevée, il fait savoir qu'il a dépêché des agents du service technique pour le montage des buts.

En outre, il rappelle qu'en sus de la subvention de fonctionnement allouée par la ville certaines associations bénéficient de locaux communaux et de services qui même s'ils ne sont pas quantifiés accroissent l'accompagnement de la commune au tissu associatif.

Il ajoute également que sous l'impulsion de la nouvelle municipalité, 46 associations de la commune ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement, ce nombre était semble-t-il nettement moindre sous l'ancienne municipalité.

Après ces échanges, l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-05-053 du 30 mai 2024 approuvant le projet de lieu d'accueil enfant-parents au 21 allée des Flamboyants,

Vu la demande de mise à disposition d'un local formulée par l'association « Attitude et médiation » en vue d'animer des ateliers sur les thématiques de la famille,

Vu la demande formulée par l'association « Gwozey' en action » visant à créer un lieu de vie socio culturel éducatif et sportif avec les autres associations du quartier de Cambrefort,
 Considérant la nécessité de réhabiliter le local situé 21 allée des Flamboyants en vue de sa mise à disposition au profit de l'association « Attitude et médiations »,
 Considérant la nécessité de réhabiliter le local occupé par l'association « Gwozey' en action » afin de lui permettre de créer un lieu de vie social,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les projets de réhabilitation des deux bâtiments communaux suivants :
 -le local situé 21 allée des Flamboyants pour un coût estimatif HT de **68 421,00 € HT**
 -l'ancien logement des maîtres situé à la rue Marie Mulâtre à Cambrefort pour un coût estimatif HT de **155 721,00 €**

Article 2 : D'approuver les plans de financements suivants :

Local situé 21 allée des Flamboyants

Partenaires	Montants	%
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	54 737,00	80 %
Commune	13 684,00	20 %
TOTAL	68 421,00	100 %

Ancien logement des maîtres à Cambrefort

Partenaires	Montants	%
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	124 576,80	80 %
Commune	31 144,20	20 %
TOTAL	155 721,00	100 %

Et d'autoriser le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de l'appel à projet fonds publics des territoires pour le financement des projets.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

13 – REVISION ET ELABORATION DES PROFILS DES EAUX DE BAINNADE DE CAPESTERRE BELLE EAU

M. le Maire expose à l'assemblée que l'activité balnéaire constitue un enjeu économique et sociétal majeur pour le littoral de la commune de Capesterre Belle-Eau. Il est fondamental de souligner qu'avant d'être considérées comme des zones touristiques, les plages représentent les principaux espaces récréatifs en France.
 À l'heure actuelle, la commune dispose de trois sites de baignade, dont la qualité des eaux est surveillée par l'Agence régionale de santé (ARS).
 En effet en application de la Directive baignade 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, le profil de chaque eau de baignade doit être établi.
 Les articles L.1332-3 et D1332-20 du code de la santé publique mettent à la charge des personnes responsables des eaux de baignades, notamment les collectivités territoriales, la réalisation de ces profils.

Voici les sites concernés :

- **La baignade en eau de mer à Roseau, classée « Excellente ».**

L'établissement d'un profil de baignade ne semble pas nécessaire.

- **La baignade en eau douce à Petit-Pérou, classée « Insuffisante » en raison de contaminations fréquentes.**

Ce site est actuellement soumis à une fermeture administrative. Pour permettre sa réouverture, il est impératif d'élaborer un profil de vulnérabilité afin d'identifier et d'éliminer les sources potentielles de pollution.

- **La baignade en eau de mer sur la plage de Salée - Bananiers, classée « Suffisante ».** Bien que ce profil soit jugé suffisant, il est exigé d'effectuer un réexamen régulier du profil des eaux pour évaluer toute modification potentielle des critères établis dans un délai maximum de trois ans.

Dans le cadre de l'élargissement de son offre balnéaire, la commune projette d'établir deux nouveaux sites dédiés à la baignade :

- Une installation d'une piscine alimentée par la mer spécifiquement située dans le quartier de Cayenne,
- La création d'un nouveau site de baignade dans un bassin aux Chutes du Carbet, afin d'attirer tant les visiteurs locaux que les touristes vers ce lieu touristique.

À cet effet, la société OTEIS, groupe français indépendant spécialisé dans le conseil et l'ingénierie des bâtiments, des ressources en eau, de l'environnement et des infrastructures, entreprendra une révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade mentionnées ci-dessus ainsi que l'élaboration des deux nouveaux sites.

Dans sa proposition commerciale, la société prévoit les interventions suivantes :

- Phase 1 : Évaluation initiale incluant la description des zones de baignade, leur qualité (*bactériologique et autres*) ainsi qu'un inventaire des sources potentielles de pollution.
- Phase 2 : Diagnostic approfondi.
- Phase 3 : Élaboration de synthèses et recommandations (*gestion proactive des zones, programme d'actions et synthèse*).
- Phase 4 : Restitutions.

La collectivité sollicitera l'Office de l'Eau de Guadeloupe comme partenaire financier afin de réaliser ces profils des eaux de baignade conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Partenaires	Montants	%
Office de l'Eau de Guadeloupe	15 000,00	50 %
Commune	15 000,00	50 %
TOTAL	30 000,00	100 %

Le Maire invite l'assemblée à approuver le lancement des opérations visant à réaliser quatre profils des eaux de baignade et à solliciter l'Office de l'Eau en vue d'une participation financière conformément au plan de financement ci-dessus.

L'affaire est mise en discussion,

Mme Annette BARBOT, interpelle la municipalité sur les profils des eaux de baignade des sites de petit pérou et d'îlet pérou et demande des précisions sur les dispositions envisagées par la ville pour interdire l'écoulement des eaux usées.

M Patrick DOLLIN lui répond que la ville a été sollicitée sur cette problématique d'écoulement d'eaux usées provenant des riverains du cour d'eau et des propriétaires terriens. Il ajoute que la porcherie à proximité génère également une pollution et nécessite une délocalisation.

La problématique étant complexe, la ville prend le temps de bien faire les choses.

Selon Mme Annette BARBOT, la principale source de pollution des cours d'eau provient de l'écoulement d'eau usées des habitations alentours.

M Patrick DOLLIN, lui répond que l'élus déléguée à l'urbanisme s'est rendu sur place en vue d'un travail en amont, cependant, il explique que la mise en conformité prend du temps, car la conscientisation des riverains est compliquée.

M Stéphane ZAMORE souligne également la problématique de la défaillance de la station d'épuration qui traite les eaux usées domestiques du lotissement, en outre d'autres habitations ne sont pas raccordées et polluent également l'environnement des cours d'eau.

Il ajoute que cette problématique relève des pouvoirs de police du Maire, ce dernier peut solliciter les services du SMGEAG en vue d'un contrôle des habitations du secteur, à l'issue de ce contrôle le Maire aura toute la latitude pour demander aux occupants de se mettre en conformité moyennant un délai. Sur cette affaire, la ville a son rôle à jouer.

S'agissant des sites de baignade, il se dit interpellé par le site de Cayenne, qui est traversé par un réseau d'eaux usées qui pollue l'environnement depuis de nombreuses années.

En outre, la station d'épuration de l'allée dumanoir qui n'a jamais fonctionné et qui pollue le secteur, ainsi que la pollution plastique de l'ancienne décharge, rendent le site de Cayenne peu recommandé pour l'installation d'un site de baignade.

Selon M Hugues dit Philippe RAMDINI 90% des stations d'épuration de Guadeloupe ne fonctionnent pas, il s'agit là d'une catastrophe sanitaire et écologique. Il ajoute que cette problématique n'est pas l'affaire du Maire, mais de tout le monde notamment de l'Etat.

A la lecture du rapport il se dit inquiet car la station d'épuration de sainte marie est abîmée et les eaux se déversent dans la mer, à proximité de la plage de Roseau, il émet donc des doutes sérieux sur la qualité de l'eau et plus généralement sur la potabilité de l'eau en Guadeloupe. Sur un ton grave, il réaffirme le caractère sensible de la problématique de l'eau et de l'assainissement, en atteste l'impossibilité de consommer les poissons côtiers de Goyave à Vieux Fort.

M Patrick DOLLIN entend ces observations, mais lui rappelle que les analyses sur la qualité de l'eau sont réalisées par l'agence régionale de santé.

Après ces précisions l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1332-3 et D1332-20 du Code de la santé publique,

Considérant la nécessité de réaliser le profil des eaux de baignade de la commune

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le lancement des opérations visant à réaliser les profils des eaux de baignade pour les sites suivants :

- la baignade en eau de mer à Roseau
- la baignade en eau douce à Petit Pérou
- la baignade en eau de mer sur la place de Salée – Bananier
- la piscine alimentée par l'eau de mer dans le quartier de Cayenne
- la baignade dans un bassin aux chutes du Carbet

Article 2 : De mandater le Maire pour solliciter l'Office de l'Eau en vue d'une participation financière conformément au plan de financement ci-dessous

Partenaires	Montants	%
Office de l'Eau de Guadeloupe	15 000,00	50 %
Commune	15 000,00	50 %
TOTAL	30 000,00	100 %

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

14 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES AMBASSADEURS DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental a recruté dix ambassadeurs de la jeunesse pour donner plus de visibilité et de lisibilité aux dispositifs départemental. Ils sont à l'écoute des jeunes, ils les accompagnent pour leur proposer des solutions en fonction de leurs besoins et de leur réalité. Le but, c'est de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

La commune a été sollicitée par le Conseil Départemental pour la mise à disposition d'un local pour accueillir ces ambassadeurs sur son territoire.

Ce lieu, dédié aux jeunes de notre commune, leur offrira un espace de rencontre, de partage et d'échange, favorisant ainsi leur engagement citoyen et leur participation active à la vie locale.

Le Maire propose de mettre à la disposition du Conseil Départemental le local communal situé au 351, rue de Cayenne, section Cayenne à titre gracieux.

Il précise que le loyer peut être estimé à 500 € mensuel.

Une convention sera établie entre le Conseil Départemental et la commune.

Toutes les formalités réglementaires seront respectées avant la mise à disposition du local.

Le Maire invite l'Assemblée à approuver l'installation des ambassadeurs de la jeunesse dans le local communal sis au 351, rue de Cayenne à titre gracieux.

L'affaire est mise en discussion,

M Stéphane ZAMORE, fait remarquer que depuis quelque temps les mises à disposition de locaux communaux se font à titre gracieux notamment en termes de charge (eau, électricité), cependant, il déplore que les associations de la ville continuent de s'acquitter de leurs charges et souhaiterait davantage d'équité, d'autant que le conseil départemental dispose des moyens financiers pour s'acquitter des charges du local.

Mme Annette BARBOT émet des doutes sur ce projet et s'inquiète du caractère électoraliste de cette mise à disposition.

M Patrick DOLLIN prend note des ces observations et déplore la récurrence des observations sur le caractère électoraliste des affaires présentées au conseil municipal

Après ces débats l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le Conseil Départemental a recruté des ambassadeurs de la jeunesse afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Département, un espace pour permettre à ces ambassadeurs d'accueillir les jeunes de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité et 2 abstentions (M Stéphane ZAMORE / Mme Annette BARBOT)

Article 1 : D'approuver la mise à disposition du Conseil Départemental du local communal situé au 351 rue de Cayenne, en vue de favoriser et faciliter les actions des ambassadeurs de la jeunesse.

La convention de mise à disposition sera conclue à titre gratuit pour une durée de 1 an reconductible. Les frais d'eau, d'électricité et de téléphone seront pris en charge par le Conseil Départemental.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

15 – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création des emplois suivants :

Cadre d'emplois	Cat	Affectation/emploi	Nbre	Durée hebdomadaire
Adjointes techniques	C	Agent faisant fonction d'ATSEM	1	Temps non complet : 30 h
Adjointes techniques	C	Agent de production	1	Temps non complet : 28 h
Adjointes techniques	C	Agent technique polyvalent (éclairage)	1	Temps complet : 35 h
TOTAL			3	

Ces emplois répondent à une gestion prévisionnelle des emplois et sont pourvus principalement en interne.

Toutefois, et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique.

Par ailleurs il propose de modifier la délibération du 19 décembre 2024 relative à la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics à temps complet sur le grade de rédacteur de 1ère classe, afin de relancer la procédure de recrutement sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création de postes susmentionnée et la modification de la délibération du 19 décembre 2024 afin de relancer la procédure de recrutement.

Ces affaires feront l'objet de délibérations distinctes.

L'affaire est mise en discussion,

Il n'y pas eu d'observation, elle est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'approuver la création de postes dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois inhérente à l'organisation des services municipaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : D'approuver la création de postes dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois :

Cadre d'emplois	Cat	Affectation/emploi	re	rée domadaire
Adjoints techniques	C	Agent faisant fonction d'ATSEM – Education (écoles)		nps non nplet : 30 h
Adjoints techniques	C	Agent de production – Education (Restauration scolaire)		nps non nplet : 28 h
Adjoints techniques	C	Agent technique polyvalent (éclairage) – Service technique		nps complet : 35
TOTAL				

Article 2 : d'approuver la modification de la délibération n°2024-12-096 du 19 janvier 2024 relative à la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs afin d'étendre la procédure au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Article 3 : D'approuver la création d'un poste de gestionnaire des marchés publics à temps complet sur les grades des adjoints administratifs et des rédacteurs (filière administrative, catégorie C et B). En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique.

Article 4 : Ces emplois répondent à une gestion prévisionnelle des emplois et seront pourvus principalement en interne.

Toutefois, et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la fonction publique.

Article 5 : Les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

16 – AUGMENTATION DE QUOTA HORAIRES

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée d'approuver l'augmentation de quotas horaires hebdomadaires de travail de plusieurs postes au titre de l'application du protocole d'accord conclu en 2016 avec l'organisation syndicale UTC/UGTG et conformément aux nécessités de services selon le tableau ci-dessous :

Nombre de postes	Grade	Quota horaire actuel	Nouveau quota horaire
1	Adjoint technique principal 1cl	28h	30h
1	Adjoint d'animation Pal 1cl	28h	30h
1	Adjoint technique principal 1cl	28h	30h
1	Adjoint technique principal 2cl	28h	30h

Le Maire présente aussi de l'augmentation des quotas horaires (Quotité inférieure à 10%) dans le cadre la mise en œuvre du portage de repas en régie :

Nbre de postes	Grade	Quota horaire actuel	Nouveau quota horaire
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h

Le Maire soumet l'augmentation des quotas horaires (Quotité inférieure à 10%) en raison de missions supplémentaires à la pause méridienne :

Nbre de postes	Grade	Quota horaire actuel	Nouveau quota horaire
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h
1	Adjoint Technique	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 2cl	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 2cl	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h	30h

Le Maire propose l'augmentation des quotas horaires (Quotité inférieure à 10%) dans le cadre d'une intégration :

Nbre de postes	Grade	Quota horaire actuel	Nouveau quota horaire
1	Adjoint Technique	28h	30h

Le Maire invite le conseil à délibérer.

L'affaire est mise en discussion,

M Stéphane ZAMORE sollicite des précisions sur l'avis émis par le comité social territorial (CST)

M le Maire lui précise que dans le cadre d'une augmentation de quota horaire inférieure à 10%, l'avis du CST n'est pas requis, cependant, l'aval des représentant du personnel a été sollicité.

Après ces précisions l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'approuver l'augmentation de quota horaires de plusieurs agents communaux dans le cadre de l'organisation des services,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'augmentation de quota horaire hebdomadaire de travail de plusieurs agents conformément au tableau ci-dessous, en raison des nécessités de services, de la mise en œuvre du portage de repas en régie, des mission supplémentaires pour l'organisation de la pause méridienne et de la nécessité de procéder à une intégration.

Nombre de postes	Grade	Quota actuel	horaire	Nouveau quota	horaire
1	Adjoint technique principal 1cl	28h		30h	
1	Adjoint d'animation Pal 1cl	28h		30h	
1	Adjoint technique principal 1cl	28h		30h	
1	Adjoint technique principal 2cl	28h		30h	
Mise en œuvre du portage de repas en régie					
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h		30h	
Missions supplémentaires à la pause méridienne					
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h		30h	
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h		30h	
1	Adjoint Technique	28h		30h	
1	Adjoint Technique Principal de 2cl	28h		30h	
1	Adjoint Technique Principal de 2cl	28h		30h	
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h		30h	
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h		30h	
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h		30h	
1	Adjoint Technique Principal de 1cl	28h		30h	
Intégration d'un agent					
1	Adjoint Technique	28h		30h	

Article 2 : Les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

17 – ORGANISATION DU PORTAGE DE REPAS EN REGIE

Monsieur Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du Contrat de Redressement Outre-Mer (COROM) la collectivité s'est engagée à procéder à la renégociation de ses contrats de prestations de services afin de réduire les charges de fonctionnement.

Dans cet optique, la collectivité a opté pour un mode de gestion autonome dans le cadre du portage de repas.

Cette organisation permettra à la ville de mieux contrôler la prestation, de maîtriser les coûts, de renforcer la proximité du service et de garantir une prestation optimale, réactive et adaptée aux besoins des bénéficiaires. Elle devrait entraîner des économies d'environ 182 280 € sur le budget du CCAS.

Actuellement, le service de restauration prépare les repas du lundi au vendredi toute l'année, sauf en août, et un prestataire privé assure leur livraison.

Il est proposé que ce service soit géré conjointement avec le CCAS pour la partie administrative (*inscriptions, facturation, suivi des demandes*) et la Direction de l'Education pour la production et la livraison des repas.

Pour garantir une mise en œuvre efficace, dont le lancement est prévu pour juin 2025, l'organisation du service a été proposée par la Direction Education, elle prévoit notamment l'acquisition de 2 véhicules et de 200 valisettes pour les livraisons.

Un agrandissement de la cellule de préparation des repas est programmé, suivi de l'aménagement d'une salle dédiée exclusivement au portage des repas.

Un prestataire assurera le service les week-ends, jours fériés et en août, ainsi qu'en cas d'indisponibilité du service de production

L'assemblée est invitée à approuver l'organisation du portage de repas en régie conformément aux modalités précitées.

L'affaire est mise en discussion,

Mme Annette BARBOT sollicite des précisions sur le nombre de bénéficiaires.

M le Maire lui précise qu'en moyenne 95 bénéficiaires sont concernés par cette prestation qui ne se destine pas seulement aux personnes âgées et à celles à mobilité réduite.

Cette prestation sera gérée conjointement par le CCAS et la direction de l'Education.

Après ces précisions l'affaire est mise aux voix,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Redressement Outre-Mer (COROM) signé le 23 octobre 2023 avec l'Etat,

Considérant la nécessité de réduire le coût des prestations de service et notamment celles du portage de repas,

Considérant la nécessité d'instaurer une nouvelle organisation qui mettra en synergie le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la partie administrative et la direction Education pour la partie production et la livraison des repas,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service et de réaliser les travaux afférents au sein de la Direction de l'éducation

Considérant la nécessité d'approuver la nouvelle organisation qui s'inscrit dans le cadre d'une gestion autonome du service de portage de repas et de la réduction des charges de fonctionnement de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la nouvelle organisation du portage de repas en régie à compter du 1^{er} juin 2025 conformément aux modalités suivantes :

- le CCAS assurera la partie administrative (inscription, facturation, suivi des demandes)
- la Direction de l'Education assurera la production et la livraison des repas
- la Ville procèdera à l'acquisition de 2 véhicules et de 200 valisettes pour la livraison
- des travaux d'aménagement seront réalisés au sein de la Direction de l'Education pour assurer la préparation des repas
- un prestataire assurera le service durant les week-ends, jours fériés et en août, ainsi qu'en cas d'indisponibilité du service de production

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

18 –QUESTIONS DIVERSES

M le Maire informe l'assemblée que la ville a reçu de nombreuses questions diverses et de nombreux documents ont été sollicités, aussi, il a demandé au secrétariat de la Direction générale des services de lui proposer une réponse écrite, remis en main en sus de l'envoi dématérialisé.

Il remercie le Comptable public et ses services, de même que les services de la ville pour ces chiffres bien meilleurs, il remercie également les élus notamment ceux de la minorité pour leur proposition et clôt la séance à 19h30.

ANNEXE 1

Projets Retenus dans le volet investissement

N°	Politique Publique	Nom du Projet/Action	Montant Total	Part Département	
Subvention			26 226 207 €	4 287 000 €	
1		Centre Social Belle Eau - Village Famille / Enfant	5 996 688 €	360 000 €	
2	Cohésion Sociale	Centre social de Sainte-Marie Kap' Espwa	507 048 €	102 000 €	
3		Mise en place de logements d'urgence à Bananier	226 027 €	114 000 €	
4		Acquisition d'équipement pour portage de repas en régie communale	105 896 €	85 000 €	
5		Travaux de réhabilitation des Halles	1 302 000 €	261 000 €	
6	Aménagement du territoire	Acquisition de véhicules hybrides	323 873 €	98 000 €	
7		Aménagement numérique de la salle des délibération	65 058 €	53 000 €	
8	Culture et Patrimoine	Travaux de réhabilitation du bâtiment centre culturel	3 853 373 €	771 000 €	
9		Rénovation de la bibliothèque municipale	119 350 €	66 000 €	
10		Rénovation du cinéma	450 275 €	113 000 €	
11		Mise en conformité du clocher et création de sanitaires accessibles aux PMR	492 433 €	182 000 €	
12		Espace dédié à la création artistique à Bananier	542 500 €	109 000 €	
13		BIK A NEG MARRON	100 000 €	100 000 €	
15		Education	Réhabilitation des réseaux d'eau potable dans les écoles	86 800 €	40 000 €
16			Réfection et réhabilitation des châssis dans les écoles et les réfectoires	450 004 €	232 000 €
17	Environnement	Création d'une plateforme de valorisation de déchets	249 550 €	75 000 €	
18	Insertion	Chantier éducatif (BRSA) - Aménagement du Parc Paul LACAVE	162 750 €	55 000 €	
19	Sport	Réfection de la clôture du stade	43 400 €	40 000 €	
20		Etudes- Bassin d'apprentissage de la natation à l'eau de mer	542 500 €	109 000 €	
21		Création d'un parcours international de Trail et sa station	3 689 000 €	369 000 €	
22		Rénovation des plateaux sportifs de la commune	271 250 €	82 000 €	
23		Création d'un plateau sportif à Cayenne	32 550 €	11 000 €	

Projets Retenus dans le volet fonctionnement

N°	Politique Publique	Nom du Projet/Action	Montant Total	Part Département
Politique Publique A			<i>70 000 €</i>	<i>40 000 €</i>
1	Culture et Patrimoine	Animations culturelles	70 000 €	40 000 €
Politique Publique B			<i>1 355 230 €</i>	<i>350 000 €</i>
3	Agriculture	Fête de la Banane	909 946 €	180 000 €
4		Foire agricole / Marchés / Salon de l'Agriculture	445 284 €	170 000 €
TOTAL			1 425 230 €	390 000 €

Pour l'enveloppe fonctionnement : 390 000 €.